

**Département du Morbihan**  
**Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 18/07/2024**  
**Positionnement d'une benne à déchets (5m50x2m48)**  
**lors de travaux dans la salle associative**  
**AA132-24 rue de la Vallée du Loc'h**

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

**Vu le Code de la Route**

**Vu** le code général des communes, des collectivités locales et territoriales ;

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le règlement général de Voirie

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** la délégation de signature (arrêté n° 2020/29 en date du 25 mai 2020),

**Vu** l'état des lieux,

**VU** la demande formulée le 18/07/2024, par l'Entreprise PIKARD représenté par Monsieur OCHS Philippe, domicilié 1 impasse de LESNERAC-ZA DE PEN ER PNT 56400 PLOERMEL.

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de changement de cloisons pour la salle associative, 24 rue de la Vallée du Loc'h 56390 BRANDIVY au droit de la parcelle AA132 il y a lieu de stationner une benne pour charger les déchets des matériaux de la salle associative à partir du 19/07/2024.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Emprise sur la voie publique (5m50 x 2m48). A compter du 19/07/2024 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 19/08/2024, l'entreprise PIKARD est autorisée, dans le cadre de désencombrement de déchets de matériaux à stationner une benne sur le parking de la salle associative ainsi que des matériaux.

La benne devra être évacuée avant le 21 août 2024.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre personnel, uniquement dans le cadre de chargement de déchets de matériaux et d'entreposage de matériaux. Elle ne peut être cédée, ni louée ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 3** : le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes, des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public. Des ganivelles seront positionnées autour du chantier.

**Article 4 :** Afin de préserver la sécurité des travailleurs, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis à la fourrière.

**Article 5 :** - Le pétitionnaire est responsable du dépôt des matériaux sur la place du parking. Il devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques (accident-vol..) qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise PIKARD
- La Gendarmerie

Fait à BRANDIVY, le 18/07/2024

Le Maire

Guillaume GRANNEC



Pièces jointes : \* Pv de réception de travaux  
\* Schémas trottoir et accotements